



**COMMUNIQUE N°02/C-DZENG PORTANT ADDITIF
/RECTIFICATIF DES : DAO N° 001,002,003,004,005 et 007 /AONO/C-DZENG/CIPM/25 du 06 Février 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DZENG COMMUNIQUE :

Conformément aux dispositions de l'Article 10 : Modifications du Dossier d'Appel d'Offres qui stipule :

10.1. L'Autorité contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif ;

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

Dans ce cadre, est porté comme additif/rectificatif :

DAO N°	Au lieu de	Lire plutôt
001 ; 002 ; 003 ; 005 ; 007.	<p>14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 06/03/2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Dzeng dans la salle des actes de la Commune de Dzeng sise à Dzeng ville.</p>	<p>14. Ouverture des plis L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 12/03/2025 à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Dzeng dans la salle des actes de la Commune de Dzeng sis à Dzeng ville.</p>
	<p>14. Opening of bids The bids will be opened in one stage. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 06/03/2025 at 1:00 PM by the Internal Commission.</p>	<p>14. Opening of bids The bids will be opened in one stage. The opening of the administrative documents and the technical and financial bids will take place on 12/03/2025 at 1:00 PM by the Internal Commission.</p>
001 ; 002 ; 003 ; 004 ; 005 ; 007.	<p>9. Cautionnement de soumission Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la</p>	<p>9. Caution de soumission Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet, une caution de soumission timbrée au tarif en vigueur, émise par un établissement financier agréé, accompagné du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et</p>

	<p>pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à Cinq cent mille francs (500 000) CFA et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.</p>	<p>de Consignation et portant la mention manuscrite de l'établissement émetteur d'un montant de Cinq cent mille francs (500 000) CFA et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, soit quatre-vingt-dix (90) jours.</p>
001 ; 003	<p>Article 38 : Signature du marché 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.</p>	<p>Sans objet</p>
001 ; 003	<p>38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.</p>	<p>38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrable pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire du projet de marché. Il notifie le Marché à son titulaire dans les cinq (05) jours ouvrables qui suivent la date de signature.</p>
001 ; 003	<p>Article 25 : Ouverture des plis et recours 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été</p>	<p>ARTICLE 25 : Ouverture des plis et recours (1) A l'ouverture des plis, le recours ne porte que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées. Le recours doit être adressé au Comité de l'Examen de Recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis. Ce recours n'est pas suspensif. ARTICLE 26.- (1) A l'issue de la phase</p>

<p>ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.</p> <p>25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.</p> <p>25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.</p> <p>25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.</p> <p>25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des</p>	<p>d'analyse des offres techniques lorsque l'ouverture des offres se fait en deux (02) temps, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'informer les soumissionnaires des résultats de l'analyse des offres techniques avant l'ouverture des offres financières.</p>
	<p>Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.</p> <p>Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.</p>

ARTICLE 27.- (1) Entre la publication des résultats et la notification de l'attribution, les recours ne peuvent porter que sur l'attribution. Le recours doit être adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

	<p>offres des soumissionnaires.</p> <p>25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.</p> <p>Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.</p> <p>L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.</p>	
001-003	<p>3.2 NANTISSEMENT</p> <p>Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p> <p>En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la commune de DZENG ; - Autorité chargée de la liquidation des dépenses : Le chef service technique de la commune de DZENG ; - Organismes chargés des paiements : recette de finances de Mbalmayo ; - 	<p>3.2. Nantissement - L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de Dzeng ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Dzeng ; - L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal de la Commune de Dzeng ; <p>Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de Dzeng.</p>
001	<p>15.1 Critères éliminatoires :</p> <p>15 Offre Administrative</p> <p>2. Absence ou non-conformité de la Caution de soumission timbrée au tarif en vigueur et/ou du récépissé de consignation de ladite caution à l'ouverture des offres ;</p>	<p>15.1 Critères éliminatoires :</p> <p>3. Offre Administrative</p> <p>2. de l'absence du cautionnement de soumission timbrée au tarif en vigueur et/ou du récépissé de consignation de ladite caution à l'ouverture des plis;</p>
001,03	<p>42.2. Commission de réception provisoire</p> <p>42.1.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ; 2. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur 3. Le Chef de service du marché, Membre ; 4. Le représentant du 	<p>42.3. Commission de réception provisoire</p> <p>42.1.2 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ; 9. L'Ingénieur du Marché, Rapporteur 10. Le Chef de service du marché, Membre ; 11. Le représentant du DD/DDEVEL/NS 12. Le cocontractant ou son représentant, Invité ;

	<p>DD/DDEVEL/NS</p> <p>5. Le cocontractant ou son représentant, Membre ;</p> <p>6. Le Comptable-Matières de la commune, Membre ;</p> <p>7. Le responsable de la DD/MAP/NS, Observateur ;</p>	<p>13. Le Comptable-Matières de la commune, Membre ;</p> <p>14. Le responsable de la DD/MINMAP/NS, Observateur ;</p>
001 ; 002 ; 003 ; 004 ; 005 ; 007.	PIECE N° 12: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	Voir fiche en annexe jointe
N°007	<p><u>DE L'AVIS</u></p> <p>5.1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - note technique inférieure à 75 % ; - Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; - Offre financière, incomplète <p>Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;</p> <p>de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit notamment : - de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; - de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; - du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; - L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; - note technique inférieure à 75 % ; - Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; - Offre financière, incomplète - Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. - Modification d'une quantité du DAO dans le Devis - Omission d'un sous détail de prix - Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.

	<p>des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; note technique inférieure à 75 % ; Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; Offre financière, incomplète Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. Modification d'une quantité du DAO dans le Devis Omission d'un sous détail de prix Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). de l'absence de la charte d'Intégrité de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). - de l'absence de la charte d'Intégrité - de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementale.
<p>N°00</p> <p>2</p> <p>5.1 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation selon les critères essentiels. Ils ne doivent pas faire l'objet de notation. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <p>de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; note technique inférieure à 75 % ; Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; Offre financière, incomplète Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. Modification d'une quantité du DAO dans le Devis Omission d'un sous détail de prix Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.</p>	<p>Il s'agit notamment :</p> <p>de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ; de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ; des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; note technique inférieure à 75 % ; Capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; Offre financière, incomplète Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. Modification d'une quantité du DAO dans le Devis Omission d'un sous détail de prix Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP.</p>	

<p>années ; l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; capacité financière inférieur à 15 millions Francs CFA ; Offre financière, incomplète Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. Modification d'une quantité du DAO dans le Devis Omission d'un sous détail de prix Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; RPAO</p>	<p>annuellement établie par le MINMAP. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). de l'absence de la charte d'intégrité de l'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementale.</p>
<p>5.2 Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères Essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.</p> <p>Il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis; ■ de la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); ■ des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; ■ du non-respect des critères essentiels (renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ; ■ de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; ■ L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; ■ de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum ; ■ note technique inférieure à 75 % ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité financière d'au moins 15 millions Francs CFA ; ▪ Offre financière, incomplète ▪ Absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur. ▪ Modification d'une quantité du DAO dans le Devis ▪ Omission d'un sous détail de prix ▪ Etre suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP. ▪ de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE). 	
002-004	<p>6.2. Critères Essentiels</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ; ▪ la qualification et l'expérience du personnel ; ▪ les moyens logistiques ; ▪ la méthodologie ▪ le délai d'exécution. 	<p>6.2. Critères Essentiels</p> <p>Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la présentation de l'offre ; ▪ les références du soumissionnaire ; ▪ la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) ; ▪ la qualification et l'expérience du personnel ; ▪ les moyens logistiques ; ▪ la méthodologie.
	<p>13 Attribution du marché</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% et dont l'offre a été évaluée la moins-</p>	<p>13 Attribution du marché</p> <p>L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 75% et dont l'offre a été évaluée la moins-</p>

DAO 01,02,03,04,05,07 (A PRENDRE EN COMPTE)

**ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL LESSENTIEL, LE CAS ÉCHÉANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Eta t	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

DAO 01,02,03,04,05,07 (A PRENDRE EN COMPTE)

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de ménemnature ;
 - (2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - (3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux

- informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d’Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d’Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute

autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
 - 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Declaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
 - 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du..... 6 MARS 2025

Ampliations :

- ARMP (publication)
- Soumissionnaires ;
- Affichage.



MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afrique First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Bati Cameroun (BANQUE BMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Africaine Cameroun (BACM), B.P. 2 951, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 362, Yaoundé;
5. BGFIBank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 630, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Génie (BICEG), B.P. 1 923, Douala;
7. Cibank Cameroun (Cibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Commercial d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 552, Douala;
11. National Finance Crédit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 518, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 10, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 64, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 714, Douala;
15. Union Bank of Cameroun (UBC), B.P. 15 99, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 581, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARD), B.P. 1073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 739, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 961, Douala;
24. Prudential Benefit & General Insurance, B.P. 2 338, Douala;
25. ROYAL OXYX Insurance Cie, B.P. 12 239, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SAN'AM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENTHE Insurance, B.P. 1 510, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE